



Puis-je travailler pendant la pause de 20 minutes ?

Par Iyan

Bonjour,

Avec mon employeur nous nous demandons si je peux travailler pendant ma pause.
Je travail 6 heures, j'ai une pause de 20 minutes.
Sur accords commun puis je travailler 6h20 ?

Merci.

Par vivi2501

bonjour,

La pause n'est en principe pas rémunérée, puisqu'elle n'est pas comptée comme un temps de travail effectif.

L'employeur est donc en droit de n'accorder que 20 minutes de pause restauration par jour. Dans la pratique, une coupure plus longue est généralement d'usage (45 minutes minimales de pause déjeuner par exemple). Le salarié peut être contraint de rester sur son lieu de travail pendant sa pause déjeuner

Par Iyan

merci,

Je ne parle pas de la pause du temps de midi. Mais de la pause suite aux 6 heures de travail consécutives. Qui impliquent 20 minutes de pauses.

Nous nous demandons si il est possible de travailler durant cette pause.

Autrement dis travailler 6h20 au lieu de 6h.

Merci de vos réponses

Par janus2

Bonjour,

L'article L3121-16 du code du travail est d'ordre public, cela signifie que l'on ne peut pas y déroger...

Article L3121-16

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives.

Par jpgroussard

pourquoi travailler 20 minutes de plus au lieu d'aller directement à la maison ?
autrement, si votre employeur se demande "lui aussi" c'est grave !
cdlt

Par Henriri

Hello !

Lyan vous dites ne pas parler de la pause du temps de midi mais de la pause suite aux 6 heures de travail consécutives qui impliquent 20 minutes de pause.

Mais la réglementation n'impose pas d'avoir deux pauses ! Ce que vous appelez "pause de midi" c'est la pause réglementaire d'au moins 20 minutes fractionnant au moins 6 heures de travail et habituellement placée en milieu de journée de travail (ce que vous appelez "pause de midi")...

D'ailleurs si vous avez une pause de midi c'est que vous ne travaillez pas "6 heures consécutives". Ou alors expliquez-moi précisément votre rythme de travail et le doute que semblez avoir avec votre employeur d'une éventuelle seconde pause de 20 minutes... alors que votre titre de sujet n'évoque qu'une seule pause.

Un problème bien posé est à moitié résolu.

A+

Par Prana67

Bonjour,

Si vous ne travaillez que 6h une pause n'est pas obligatoire, c'est seulement après 6h de travail qu'une pause est obligatoire. Si vous restez à disposition de l'employeur pendant la pause c'est considéré comme du temps de travail et doit être payé.

Quel est concrètement le fond de votre problème ? Vous voulez travailler plus de 6h et l'employeur n'est pas d'accord ?